

## Séance publique du 7 juillet 2003

### Délibération n° 2003-1256

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Parc de stationnement du Gros Caillou - Choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

#### Le déroulement de la procédure

Par délibération n° 2001-0299 en date du 5 novembre 2001, il a été décidé du principe de déléguer la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement au lieu-dit Gros Caillou situé sous le boulevard de la Croix-Rousse.

A l'issue de l'appel à candidature, la commission consultative de délégation de service public (CCDSP), lors de sa réunion du 26 juin 2002, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre consultative, à savoir Européenne de stationnement, Lyon Parc Auto, Parcofrance, Omniparc, Sceta Parc et Vinci Park.

Par délibération en date du 4 novembre 2002, il a été pris acte du bilan de la concertation et le dossier de consultation a été approuvé. Ce dernier a été adressé aux sociétés candidates le 19 novembre 2002 pour une date limite de proposition d'offre fixée au 28 février 2003.

La CCDSP réunie le 3 mars 2003 n'a réceptionnée qu'une offre, celle de la société Lyon Parc Auto.

Les sociétés Omniparc, Parcofrance et Sceta Parc ont déclaré ne pas pouvoir présenter une offre en raison de leur surcharge de travail ; les sociétés Européenne de Stationnement et Vinci Park n'ont apporté aucune réponse dans les délais impartis.

#### L'offre présentée par la société Lyon Parc Auto

Cette proposition de Lyon Parc Auto portait sur un projet rectangulaire de 440 places à réaliser sur 4 niveaux, pour un montant d'investissement de 10,70 M€ HT (soit 12,80 M€ TTC) assortie d'une demande de subvention d'équipement de 40 % de l'investissement, la durée d'exploitation étant calée sur la durée maximale prévue par la consultation, soit 35 ans.

Cette offre se déclinait sur la base d'une hypothèse de fréquentation de 500 000 heures par an calée sur une tarification horaire de 1,20 €, un abonnement permanent à 76 € par mois, un abonnement résident à 68 € par mois et un abonnement résident avec contraintes particulières (type domicile-Prèsqu'île) à 53 € par mois ; cette hypothèse générant pour la 1ère année des recettes d'exploitation estimées à 0,67 M€.

Lors de sa réunion du 9 avril 2003, la CCDSP a procédé, dans le respect des principes énoncés dans le dossier de consultation, à une analyse précise de l'offre parvenue et a recommandé de négocier avec la société Lyon Parc Auto avec l'objectif de réduire très significativement le montant de la subvention demandée afin de retrouver une juste proportion entre le risque et le profit éventuel du délégataire.

Le rapport d'avis sur l'analyse détaillée des offres est annexé au présent rapport.

## L'offre à retenir

Dans le cadre de la négociation, Lyon Parc Auto (LPA) propose trois solutions sur la base d'une évolution prévisible de la tarification à l'horizon de l'ouverture du parc en 2005, soit un tarif horaire de 1,50 €, un abonnement permanent de 100 € par mois, un abonnement résidant à 70 € par mois et un abonnement résidant avec contraintes particulières (type domicile-Presqu'île) maintenu à 53 € par mois.

Dans la première solution, la subvention d'équipement est fixée à 1,50 M€, soit 14 % de l'investissement. LPA propose le versement d'une redevance à la collectivité à partir du moment où le report à nouveau, c'est-à-dire le cumul du résultat net redevient positif. La redevance serait alors de 50 % du résultat net. La simulation financière prévisionnelle produite par la société fait apparaître un retour à l'équilibre comptable à compter de la 18<sup>e</sup> année du contrat. Le montant cumulé de redevance versée s'établirait ainsi en données actualisées à 2,2 M€ à l'issue du contrat.

Pour la deuxième solution, la subvention d'équipement est fixée à 0,50 M€, soit moins de 5 % de l'investissement. Le versement de la redevance à la collectivité serait dans ce cas conditionné par l'évolution des recettes d'exploitation. Ainsi, dès lors où le montant annuel serait supérieur à 1,65 M€, une redevance égale à 20 % des recettes supplémentaires serait versée à la collectivité. Cette option a l'avantage de diminuer substantiellement la part de financement demandé à la Communauté urbaine tout en maintenant le principe de la redevance.

La troisième solution consiste à ne pas demander de subvention d'équipement si la Communauté urbaine accepte de porter la durée de délégation de service public à 38 ans. Cette option n'est pas acceptable car non compatible avec la durée maximale indiquée dans le cahier des charges.

Les vice-présidents chargés d'animer cette négociation ont proposé de retenir la seconde solution puisqu'elle répond à la fois au souci de diminuer la part du financement public et de faire peser sur le délégataire un niveau de risque proportionné à l'enjeu du projet.

## Le contrat de délégation

Il est proposé au conseil de Communauté d'approuver le projet de contrat de délégation à conclure avec Lyon Parc Auto sur les bases suivantes :

- la réalisation d'un parc public souterrain d'une capacité de 440 places, sous le boulevard de la Croix-Rousse à la limite des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Lyon avec une entrée et une sortie des véhicules sur le boulevard à hauteur de la rue Boussange ; l'entrée piétonne étant prévue à l'intersection de la rue Boussange et du boulevard,
- le délai global de réalisation de l'ouvrage devrait permettre une mise en chantier de l'ouvrage en mai 2004 et une mise à disposition du public au 1<sup>er</sup> trimestre 2006,
- son exploitation par usage horaire, par location ou amodiation des places,
- la prise en compte de l'utilisation des vélos dans le parc de stationnement (places réservées, location de vélos),
- l'intégration du parc dans le système de jalonnement dynamique des parcs de stationnement mis en place dans l'hypercentre de Lyon et la Part-Dieu,
- la durée de délégation correspond à la période d'amortissement des investissements, soit 10,70 M€, déduction faite du financement public apporté à hauteur de 0,50 M€. Elle est fixée à 35 ans à compter de la mise en service du parc ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2001-0299 en date du 5 novembre 2001 et n° 2002-0838 en date du 4 novembre 2002 ;

Vu le rapport d'avis sur l'analyse des offres établi par la commission consultative de délégation de service public en date du 9 avril 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de substituer la rédaction suivante au paragraphe 4 du texte du rapport :

- **4° alinéa** : son exploitation par usage horaire, par location avec un quota de 200 abonnements au minimum réservés aux résidents, ou amodiation des places dont la valeur sera définie ultérieurement.

- **6° alinéa** : l'intégration du parc dans le système de jalonnement dynamique des parcs de stationnement mis en place dans l'hypercentre de Lyon et Part-Dieu dans l'objectif de dissuader son usage au trafic automobile extérieur au quartier.

En conséquence, un alinéa 1° b est ajouté au délibéré :

**1° - Accepte** les modifications proposées :

b) - à la convention précisant :

- article 24 - alinéa 3 : *des abonnements seront affectés prioritairement aux habitants du quartier à raison de 2 places par ménage, dans la limite d'un quota de 200 places au minimum et d'un périmètre à définir par délibération de la Communauté urbaine,*

- article 29 - alinéa 5 : *le tarif d'amodiation sera défini six mois avant l'ouverture du parc.*

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées :

a) - par monsieur le rapporteur,

b) - à la convention précisant :

- article 24 - alinéa 3 : *des abonnements seront affectés prioritairement aux habitants du quartier à raison de 2 places par ménage, dans la limite d'un quota de 200 places au minimum et d'un périmètre à définir par délibération de la Communauté urbaine,*

- article 29 - alinéa 5 : *le tarif d'amodiation sera défini six mois avant l'ouverture du parc.*

**2° - Retient** l'offre mise au point avec la société Lyon Parc Auto.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de délégation pour une durée de 35 ans avec la société Lyon Parc Auto.

**4° - Prévoit** le versement de la subvention d'équipement de 0,5 M€ - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0192.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,